

COMPTE-RENDU DU CONSEIL

DE L'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

SEANCE DU LUNDI 18 MARS 2019

XXXXX

Le dix huit mars deux mille dix neuf, à dix-huit heures trente, les représentants de l'Agglomération du Choletais, légalement convoqués le douze mars deux mille dix neuf, se sont réunis au siège de la Communauté d'Agglomération, rue Saint Bonaventure à Cholet.

Présent(es):

Gilles BOURDOULEIX: Président.

John DAVIS, Jean-Paul BOISNEAU, Philippe ALGOET, Alain PICARD, Michel CHAMPION, Jean-Pierre CHAVASSIEUX, Marc GENTAL, Isabelle LEROY, Alain BRETEAUDEAU, Marc GREMILLON, Jean-Paul OLIVARES, Florence DABIN (à partir de la délibération I-5), Guy SOURISSEAU, Roger MASSE, Florence JAUNEAULT: Vice-Présidents.

Daniel BARBIER, Laurence BEAUFILS, Pascal BERTRAND, Michel BONNEAU, Jacques BOU, Jean-Paul BREGEON, Pierre-Marie CAILLEAU, Jean-Luc COMBE, Jackie GELINEAU, Annick JEANNETEAU, Jean LELONG, Marc MAUPPIN, Roland OUVRARD, Frédéric PAVAGEAU, Eric POUDRAY, Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Alain REVEILLERE, Sylvie ROCHAIS, Sylvain SENECAILLE, Xavier TESTARD, Laurence TEXEREAU, Cédric VAN VOOREN, Olivier VITRE: Conseillers délégués.

Olivier BAGUENARD, Jean-François BAZIN, Didier BODIN, Jean-Michel BOISSINOT, Yolaine BOSSARD, Patrice BRAULT, André CERQUEUS, Françoise CHARDONNEAU, Guy DAILLEUX, François DEBREUIL, Christine DECAËNS, Jacqueline DELAUNAY, Gwénaëlle DUCHESNE, Hubert DUPONT, Michel FERCHAUD, Daniel FRAPPREAU, Anne GRAVELEAU-HARDY, Magalie GREAU, Josette GUITTON, Elisabeth HAQUET, Maya JARADE, Benoît MARTIN, Evelyne PINEAU, François PINEAU, Joëlle POUDRE, Simone POUPARD, Bernard RABILLER, Florence RAIMBAULT, Patricia RIGAUDEAU, Chantal RIPOCHE, Dominique SECHET, Joseph THOMAS, Médérick THOMAS, Jean-Marc VACHER, Françoise VALETTE-BERNIER: Conseillers.

Absent(es) excusé(es):

Florence DABIN (Ayant donné procuration à John DAVIS jusqu'à son arrivée) : Vice-Présidents.

Guy BARRÉ (Ayant donné procuration à Jean-Paul BOISNEAU), Catherine CANALS (Ayant donné procuration à Anne GRAVELEAU-HARDY), Xavier COIFFARD (Ayant donné procuration à Magalie GREAU), Nathalie GODET (Ayant donné procuration à Simone POUPARD), Sandrine RAOUX (Ayant donné procuration à Roger MASSE): Conseillers.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil de Communauté désigne Monsieur John DAVIS comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil de Communauté du 18 février 2019 est soumis à la signature des conseillers communautaires, conformément à l'article 26 du règlement intérieur.

Le Conseil de Communauté prend connaissance des décisions n° 056 à n° 094 prises par Monsieur le Président en vertu de la délégation de pouvoirs qu'il lui a donnée.

Arrivée de Madame Magalie GRÉAU.

I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RESSOURCES HUMAINES

Enseignement Supérieur, Formation professionnelle et apprentissage, Orientation

I-1 – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A L'ASSOCIATION ART'AM

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

<u>Article unique</u> : d'approuver le versement de subventions exceptionnelles à l'association Art'Am, dans le cadre de la mise en place de projets pédagogiques, à savoir :

- 500 € pour la mise en œuvre de l'Handi'Week 2019, du 25 au 29 mars, dans le but de sensibiliser les étudiants du choletais au handicap,
- 500 € pour réaliser le projet " Graff ta fac ", du 1er au 4 avril 2019, dont l'objectif est de redynamiser l'espace de vie du campus Choletais,
- 500 € pour l'organisation du festival " T'art'in Show ", les 4, 5 et 6 avril 2019, afin de créer du lien entre les étudiants du territoire choletais et les acteurs locaux.

Ces aides financières seront débloquées sur présentation des bilans financiers définitifs.

Technologie de l'information et de la communication, Numérique

<u>I-2 – AVENANT A LA CONVENTION DE PROGRAMMATION ET DE SUIVI DES DEPLOIEMENTS FTTH</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique: d'approuver l'avenant à la convention de programmation et de suivi des déploiements du réseau de fibre optique FttH à conclure avec l'État, le Conseil Régional des Pays de la Loire, le Conseil Départemental de Maine-et-Loire et l'opérateur Orange, prenant effet à la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2020.

<u>I-3 – DEPLOIEMENT DE LA FIBRE - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SYNDICAT MIXTE OUVERT ANJOU NUMERIQUE - ZAC DU CORMIER 1 A 5</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide.

Article 1: d'approuver le déploiement de la fibre optique dans la zone d'activités stratégique du Cormier (Cormier 1 à 5), afin d'offrir aux entreprises le très haut débit nécessaire à leur développement.

<u>Article 2</u>: d'approuver le versement d'un fonds de concours au Syndicat Mixte Ouvert Anjou Numérique d'un montant global de 60 980 €, correspondant au coût de travaux généré par le déploiement de la fibre.

Ressources Humaines, Mobilité et Mutualisations

<u>I-4 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

<u>Article unique</u> : de procéder à la suppression et à la création des emplois telles que mentionnées ci-dessous :

Direction	Service	Emploi supprimé	Emploi créé	Justification	Date d'effet
Culture	Ludothèque		5 emplois du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	Création suite à la réorganisation du service (transfert de site)	01/04/19
	Conservatoire	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques	1 emploi du cadre d'emplois des agents de maîtrise	Transformation suite à promotion interne	01/04/19
	Théâtre	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques	1 emploi du cadre d'emplois des techniciens	Transformation suite à promotion interne	01/04/19
	Musées	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	1 emploi du cadre d'emplois des attachés de conservatio n	Transformation suite à départ à la retraite et à réorganisation du service	01/04/19

Direction	Service	Emploi supprimé	Emploi créé	Justification	Date d'effet
Parcs, Jardins et Paysage	Gestion des Espaces Paysagers	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques	1 emploi du cadre d'emplois des agents de maîtrise	Transformation suite à promotion interne	01/04/19
Environnement	Exploitation, Eau et Assainisse- ment	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques	1 emploi du cadre d'emplois des agents de maîtrise	Transformation suite à promotion interne	01/04/19
		1 emploi du cadre d'emplois des techniciens	1 emploi du cadre d'emploi des ingénieurs	Transformation suite à la réussite au concours	01/04/19
Famille, Petite enfance et Cohésion sociale	Animation, Sociale et Familiale		1 emploi du cadre d'emplois des rédacteurs ou des animateurs. Un des emplois sera supprimé lorsqu'on aura connaissanc e du cadre d'emplois de l'agent recruté.	Création suite à réorganisation du service	01/04/19

Arrivée de Madame Florence DABIN.

I-5 - MUTUALISATION 2018/2022 - AVENANT N°1

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (78 " Pour ", 1 " Abstention ") décide,

<u>Article 1</u>: d'approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition réciproque des services de l'Agglomération du Choletais et de la Ville de Cholet portant schéma de mutualisation 2018-2022.

<u>Article 2</u> : d'approuver le devis concernant le dispositif de mutualisation pour l'année 2019.

(cf. annexe I-5)

I-6 - CREATION DE COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES COMMUNES ENTRE L'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS, LE CIAS DU CHOLETAIS, LA VILLE DE CHOLET ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHOLET - FUSION DES EFFECTIFS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : de créer une Commission Consultative Paritaire Commune entre l'Agglomération du Choletais, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais, la Ville de Cholet et le Centre Communal d'Action Sociale en fusionnant les effectifs pour chaque catégorie d'agents contractuels : A, B et C, étant précisé qu'elle sera placée auprès de l'Agglomération du Choletais.

<u>I-7 – PERSONNEL - INSTAURATION D'UNE PRIME POUR LE MAINTIEN DU</u> POUVOIR D'ACHAT

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'octroyer aux agents une prime exceptionnelle de maintien de pouvoir d'achat versé en mars 2019 et basé sur le salaire net s'établissant comme suit, sans toutefois la limiter, comme cela est prévu au niveau national, aux rémunérations inférieures à 3 600 € nets :

- 350 € nets pour les salaires nets inférieurs ou égaux à 1 200 €,
- 320 € nets pour les salaires nets compris entre 1 200 € et 1 500 €,
- 300 € nets pour les salaires nets compris entre 1 500 € et 2 000 €,
- 280 € nets pour les salaires nets compris entre 2 000 € et 3 000 €,
- 200 € nets pour les salaires nets supérieurs à 3 000 €.

Elle sera intégrée au régime indemnitaire existant au sein de l'Agglomération du Choletais.

Statuts AdC - Représentations

1-8 - MODIFICATION STATUTAIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

<u>Article unique</u> : d'approuver le projet d'évolution statutaire portant modification des compétences **jusqu'au 31 décembre 2019** comme suit :

B – COMPÉTENCES OPTIONNELLES

2° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT

C – COMPÉTENCES FACULTATIVES

13° Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT

puis à compter du 1er janvier 2020 :

A – COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

8° Eau

9° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT

10° Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT

(cf. annexe I-8)

I-9 - INTERÊT COMMUNAUTAIRE - MODIFICATION

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à la majorité des suffrages valablement exprimés (76 " Pour ", 1 " Contre ", 2 " Abstention ") décide,

<u>Article unique</u> : de modifier la rédaction de l'intérêt communautaire de la compétence suivante :

B - COMPÉTENCES OPTIONNELLES

5° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Sont reconnus d'intérêt communautaire, la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels et sportifs dont la notoriété, les disciplines enseignées ou diffusées et la fréquentation concernent le territoire de l'Agglomération du Choletais (AdC) et rayonnent au-delà.

Est reconnu d'intérêt communautaire l'ensemble des activités entrant dans le champ de compétence desdits équipements.

En matière d'équipements culturels sont reconnus d'intérêt communautaire :

- le pôle culturel "Espace Saint-Louis " comprenant le Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique, l'auditorium Jean-Sébastien BACH, le théâtre Saint-Louis et autres équipements annexes,
- la salle Interlude.
- le Jardin de Verre,
- l'Ecole d'Arts du Choletais (EAC),
- les Musées de Cholet comprenant le Musée d'Art et d'Histoire, le Musée du Textile et de la Mode, les maison de Tisserands de la rue de Livet à Cholet,
- la Ludothèque,
- la Médiathèque Elie Chamard et le relais lecture du Puy-Saint-Bonnet,
- la Bibliothèque Universitaire, comprenant la Maison de la Francophonie.

Cette compétence comprend également :

- l'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique et des arts plastiques s'inscrivant dans le dispositif des formations, au sein des sites de Cholet ou déconcentrés sur le territoire intercommunal, dispensées par le Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique et de l'École d'Arts,
- l'acquisition et le développement de fonds documentaires, dans le cadre de la Maison de la Francophonie,
- la promotion et la valorisation de la langue française et l'enseignement du françaislangues étrangères dans le cadre de la Maison de la Francophonie,
- le développement du spectacle vivant notamment à travers la programmation artistique,
- l'accueil d'activités culturelles.

En matière d'équipements sportifs sont reconnus d'intérêt communautaire :

- le complexe Glisséo comprenant la patinoire, la piscine et autres équipements annexes,
- le centre aquatique Lysséo,
- le stade de football de la Treille.
- le golf de Cholet et le Centre d'Initiation aux Sports de Plein Air (CISPA).

Cette compétence comprend également, au sein de ces sites : l'accueil du public, la prise en charge des activités des élèves des écoles primaires, dont l'apprentissage de la natation et du patinage.

II - FINANCES

Budget

II-1 – GESTION DES PRIX AUX CARNAVALIERS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (76 " Pour ", 3 " Abstention ") décide,

<u>Article 1</u>: d'allouer une aide spécifique à Cholet Évènements, à hauteur de 95 000 €, pour soutenir l'association dans le cadre des prix aux associations de Carnavaliers.

Article 2 : d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de partenariat à conclure avec Cholet Événements, autorisant le reversement de cette contribution financière aux associations de Carnavaliers.

Recherche de Financement

II-2 - CONTRAT TERRITOIRES - RÉGION 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide.

<u>Article unique</u> : d'approuver les termes du Contrat Territoires-Région 2020 à conclure avec la Région des Pays de la Loire et le Département de Maine-et-Loire ainsi que d'approuver le plan d'actions annexé.

III - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Economie (création et commercialisation des zones)

<u>III-1 – ACQUISITION D'UNE PARCELLE A LA COMMUNE DE MAZIERES-EN-MAUGES - ZONE DE L'APPENTIERE</u>

Monsieur Guy SOURISSEAU ne prend pas part au vote en sa qualité de Maire de Mazières-en-Mauges.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'acquérir, pour l'euro symbolique net, à la commune de Mazières-en-Mauges, la parcelle située dans la zone de l'Appentière, cadastrée section B n° 1224p, d'une superficie de 6 869 m², étant précisé que les frais d'acquisition seront supportés par l'Agglomération du Choletais. La valeur du terrain est estimée à 68 690 €, cette somme servant de base à la contribution de sécurité immobilière.

Article 2 : de solliciter pour cette acquisition l'exonération des droits de mutation prévue à l'article 1402 du code général des impôts.

<u>Article 3</u>: d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des actes nécessaires à cette acquisition.

(cf. annexe III-1)

<u>III-2 – CESSION DE TERRAIN A LA SOCIETE L'ABEILLE - ZONE DE L'APPENTIERE A MAZIERES-EN-MAUGES</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

- Article 1: d'approuver la signature d'un compromis de vente puis de l'acte authentique constatant la vente, portant sur un terrain de 148 400 m² environ (surface à parfaire par un bornage), cadastré B 106, B 120, B 122, B 126p, B 679, B 782p, B 1127p, B 1147p, B 1212, B 1217p, B 1218, B 1220, B 1222, B 1224p, B 1226p, Zone de l'Appentière à Mazières-en-Mauges, au profit de la société L'Abeille ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, sur la base d'un prix ferme de 10 € HT le m², assortis des conditions suspensives suivantes :
- obtention du permis de construire pour la réalisation d'un ensemble immobilier à destination d'activité industrielle.
- obtention des financements bancaires,
- désaffectation, acquisition et déclassement du domaine public de la parcelle B 1224p par l'Agglomération du Choletais au plus tard le 30 septembre 2019, laquelle est actuellement utilisée comme lagune d'assainissement et qui deviendra inutile dès le raccordement des parcelles de la zone de l'Appentière aux réseaux d'assainissement, dont les travaux sont en cours,

étant précisé que les frais de notaire afférents seront pris en charge par l'acquéreur pour la réalisation d'un ensemble immobilier à destination d'activité industrielle.

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes préparatoires et authentiques nécessaires à cette vente.

(cf. annexe III-2)

<u>III-3 – CESSION DE TERRAIN A LA SOCIETE ATECH - ZONE DE L'APPENTIERE A MAZIERES-EN-MAUGES</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver la cession à la société ATECH ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, d'un terrain cadastré B 1147p, pour environ 2 000 m² (surface à parfaire par un bornage), situé zone de l'Appentière à Mazières en-Mauges, sur la base d'un prix ferme de 13 € HT le m², étant précisé que les frais de notaire afférents seront pris en charge par l'acquéreur. Le prix de cession sera majoré de la TVA selon le taux et les modalités applicables le jour de la cession.

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la vente.

(cf. annexe III-3)

<u>III-4 – CESSION DE TERRAIN A LA SOCIETE BRANGEON SERVICES - ZONE DU PARC 5 A SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1: d'approuver la cession à la société Brangeon Services ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, d'un terrain cadastré AL 334 et 335, pour 6 444 m², situé zone du Parc 5 à Saint-Christophe-du-Bois, sur la base d'un prix ferme de 12 € HT le m², étant précisé que les frais de notaire afférents seront pris en charge par l'acquéreur. Le prix de cession sera majoré de la TVA selon le taux et les modalités applicables le jour de la cession.

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la vente.

(cf. annexe III-4)

III-5 - CESSION DE TERRAIN A LA SOCIETE AMBULANCES CHOLETAISES - ZONE DU CORMIER A CHOLET

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver la cession à la société Ambulances Choletaises ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, d'un terrain cadastré HX 383 pour 130 m², situé zone du Cormier à Cholet, sur la base d'un prix ferme de 2,50 € HT le m², étant précisé que les frais de notaire afférents seront pris en charge par l'acquéreur. Le prix de cession sera majoré de la TVA selon le taux et les modalités applicables le jour de la cession.

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la vente.

(cf. annexe III-5)

Madame Magalie GRÉAU quitte la séance.

<u>III-6 - CESSION IMMOBILIERE A LA SCI DU CONTI - MODIFICATION DES</u> CONDITIONS DE VENTE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : de rapporter la délibération n°III-1 du Conseil de Communauté en date du 20 février 2017.

Article 2 : d'approuver la cession à la SCI DU CONTI, ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, d'un ensemble immobilier cadastré AY 90, situé 1 rue de Langeais, zone industrielle nord à Cholet, sur la base d'un prix ferme de 435 000 €, auguel s'ajoutera une éventuelle régularisation de TVA à devoir par l'acquéreur.

<u>Article 3</u> : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble de documents nécessaires à la vente.

Madame Magalie GRÉAU revient en séance.

<u>III-8 - CESSION DE TERRAIN A LA SOCIETE TRANSMATECH - ZONE DE LA CAILLE A NUAILLE</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver la cession à la holding Transmatech ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, d'un terrain cadastré AB 266 pour 1 533 m², situé dans la zone de la Caille à Nuaillé, sur la base d'un prix ferme de 11 € HT le m², étant précisé que les frais de notaire afférents seront pris en charge par l'acquéreur. Le prix de cession sera majoré de la TVA selon le taux et les modalités applicables le jour de la cession.

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la vente.

(cf. annexe III-8)

<u>III-7 – CESSION DE TERRAIN A LA SCI CEMAX - ZONE DE LA PELTIERE A LA ROMAGNE</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1: d'approuver la cession à la SCI CEMAX ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, d'un terrain cadastré AE 116 et 119, pour 3 150 m², situé zone de la Peltière à La Romagne, sur la base d'un prix ferme de 13 € HT le m², étant précisé que les frais de notaire afférents seront pris en charge par l'acquéreur. Le prix de cession sera majoré de la TVA selon le taux et les modalités applicables le jour de la cession.

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la vente.

(cf. annexe III-7)

V - CULTURE

Conservatoire et école d'arts

<u>V-1 – EXPOSITION D'OEUVRES DES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE D'ARTS DU</u> CHOLETAIS - PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DU MAY-SUR-ÈVRE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique: d'approuver la signature d'une convention de partenariat avec la Commune du May-sur-Èvre, fixant les modalités de mise à disposition de 107 œuvres réalisées par les élèves de l'École d'Arts du Choletais, afin d'être exposées, du 2 avril au 17 mai 2019, à l'Espace Léopold Sédar Senghor.

Spectacle vivant et équipements dédiés

<u>V-2 – PARTENARIAT AVEC LES SOCIÉTÉS CULTURA ET HELIOCAR - FESTIVAL DES ARLEQUINS 2019</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

<u>Article unique</u>: d'approuver les conventions de partenariat à conclure avec les sociétés Cultura et Héliocar pour l'organisation de la 33^{ème} édition du Festival des Arlequins, prévoyant :

- la fourniture de 12 lots d'ouvrages sur le théâtre, destinés aux troupes en compétition, par la société Cultura ;
- le prêt de trois véhicules pendant la durée du Festival, par la société Héliocar ;
- et qu'en contrepartie, les sociétés partenaires se verront attribuer des places gratuites et des actions de communication.

VI - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

Négociations foncières et patrimoniales

<u>VI-1 – ACQUISITION D'UNE MAISON HABITATION A MONSIEUR DEBORDE - ZONE DE L'APPENTIERE - MAZIERES EN MAUGES</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

<u>Article 1</u>: d'approuver l'acquisition de la propriété de Monsieur Jean-Louis DEBORDE, cadastrée section B n° 592, d'une surface de 2 000 m² au prix total de 175 500 euros nets, comprenant :

- le prix net vendeur de 155 000 €.
- les frais d'acte notarié pour le rachat d'un bien équivalent à hauteur de 15 500 € nets,
- ainsi que les frais de déménagement à hauteur de 5 000 € nets.

Article 2 : de prendre en charge les frais d'acte et de diagnostics techniques.

<u>Article 3</u>: de solliciter l'exonération des droits de mutation prévue à l'article 1042 du code général des impôts.

<u>Article 4</u>: d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes préparatoires et authentiques nécessaires à cette acquisition, ainsi que le bail d'habitation dérogatoire.

(cf. annexe VI-1)

<u>VI-2 – ACQUISITION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE BODET SA - ZONE DU</u> CORMIER A CHOLET

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

<u>Article 1</u>: d'acquérir auprès de la société BODET SA, un terrain de 1 260 m² environ, à distraire de la parcelle cadastrée section HX n° 323, au prix de 15 € HT le m², étant précisé que les frais notariés d'acquisition et de géomètre seront à la charge de l'Agglomération du Choletais.

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des actes nécessaires à cette acquisition.

(cf. annexe VI-2)

VII - ENVIRONNEMENT

<u>Assainissement</u>

<u>VII-1 – RÈGLEMENTS D'ASSAINISSEMENT ET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES APPLICABLES AUX BRANCHEMENTS - APPROBATION</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

<u>Article unique</u>: d'approuver les règlements d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines applicables aux branchements du territoire de l'Agglomération du Choletais suivant les modes d'exploitation en vigueur à compter du 1^{er} avril 2019.

VIII - BÂTIMENTS, ÉQUIPEMENTS ET VOIRIES COMMUNAUTAIRES

Voirie Communautaire et réseaux publics

VIII-1 – PARTENARIAT POUR LA REALISATION ET LA MISE A JOUR D'UN PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE (PCRS) - AVENANT AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DE MAINE-ET-LOIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1: d'approuver les termes du contrat de mise à disposition du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) par la signature de l'avenant ci-annexé avec le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire, pour une durée allant jusqu'au 25 mai 2028.

Article 2 : d'approuver le montant des participations au titre de l'année 2018, 23 629 € HT pour la réalisation du PCRS et 7 344 € TTC pour la mise à jour du PCRS. Pour les années suivantes, les montants s'élèveront respectivement à 47 258 € HT et 14 033 € TTC, étant précisé que ces montants seront ajustés en fonction du résultat des appels d'offres et la participation de nouveaux partenaires.

Article 3 : de désigner Monsieur Jean-Pierre CHAVASSIEUX et Monsieur John DAVIS respectivement en qualité de représentants titulaire et suppléant de l'Agglomération du Choletais au sein du comité de pilotage et Monsieur Michel BERTHONNEAU et Monsieur Pierre COUTAND respectivement en qualité de représentants titulaire et suppléant de l'Agglomération du Choletais au sein du comité technique.

IX - RURALITÉ

Maintien des services de proximité

<u>IX-1 – FONDS DE CONCOURS DE L'ADC AU DEVELOPPEMENT DES COMMUNES RURALES - MODALITÉS ET RÈGLEMENT</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver le règlement ci-annexé du Fonds de Concours au Développement des Communes Rurales fixant les modalités d'octroi et de versement notamment le montant du plafond du Fonds de Concours fixé à 15 000 € par projet et le taux d'intervention à hauteur de 50 % du montant HT du projet, étant précisé que le maître d'ouvrage devra dans tous les cas supporter 50 % de la part de financement.

(cf. annexe IX-1)

Coût des mutualisations Ville-AdC – devis 2019 – avenant 1

335 787,00 €		E-AdC	TOTAL DEVIS VILLE-AdC
10 994,42 €	241	45,62 €	Solidarité insertion
11 103,39 €	321	34,59 €	Animation sociale et familiale
22 097,81 €			Direction de la Famille, de la Petite Enfance et de l'Action Sociale
1 059,80 €	20	52,99 €	Sécurité des Personnes et des Biens
68 607,36 €	2493	27,52 €	Accueil/gardiens/appariteurs
6 663,79 €	161	41,39 €	Directeur et secrétariat
76330,95			DPS
1 544,50 €	50	30,89 €	Evènementiel sport de haut niveau
Facturation au réel	au réel	au réel	Mobiliers Sportifs
10 308,83 €	161	64,03 €	Enseignement supérieur (directeur + secrétaire)
11 853,33 €			Direction de l'Education
67 205,75 €	804	83,64 €	Directeur Général
67 205,75 €			Direction Générale
13 443,48 €	321	41,88 €	Gestion de projets jeunesse, citoyenneté, intégration
6 203,33 €	161	38,53 €	Europe et international
Facturation au réel	au réel	24,62 €	Protocole
Facturation au réel	au réel	25,84 €	Préposés
35 351,88 €	804	43,97 €	Directeur
54 998,69 €			Direction des Relations Extérieures
47 269,74 €	1446	32,69 €	Secrétariat des élus
56 030,73 €	670	83,68 €	Directeur de Cabinet
103 300,47 €			Cabinet
Coût total	Nombre d'unités d'œuvre	Coût unitaire	Directions/Services
	2000年の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の		

Coût des mutualisations AdC-Ville - devis 2019 – avenant 1

259 189.54 €		S AdC-VILLE	TOTAL DEVIS AdC-VILLE
3 443,40 €	60	57,39 €	Fête de la musique
34 038,84 €	964	35,31 €	Direction
37 482,24 €			Direction Culture
165 398,47 €	2410,5	68,62 €	Les 2 DGA et le DGST
165 398,47 €			Direction Générale
2 555,20 €	80	31,94 €	Gestion des ouvrages hydrauliques
3 347,40 €	84	39,85 €	Enseignement Supérieur et Formation Professionnelle
50 406,23 €	670	75,28 €	Chef de Cabinet
Coût total	Nombre d'unités d'œuvre	Coût unitaire	Directions/Services

Le Président Par délégation le 1^{er}Vice-Président John DAVIS

Gilles BOURDOULEIX Maire de Cholet Président de l'Agglomération du Choletais Député Honoraire



PROJET STATUTS
APPLICABLES
JUSQU'AU
31 DECEMBRE 2019

ARTICLE 1ER:

Il est créé une Communauté d'Agglomération entre les communes de :

- Bégrolles-en-Mauges,
- Cernusson,
- Cléré-sur-Layon,
- Coron,
- Chanteloup-les-Bois,
- Cholet,
- Le May-sur-Evre,
- La Plaine,
- La Romagne,
- La Séguinière,
- La Tessoualle,
- Les Cerqueux
- Lys-Haut-Layon
- Maulévrier,
- Mazières-en-Mauges,
- Montilliers,
- Nuaillé,
- Passavant-sur-Layon,
- Saint-Christophe-du-Bois,
- Saint-Léger-sous-Cholet,
- Saint-Paul-du-Bois
- Somloire
- Toutlemonde,
- Trémentines,
- Vezins.
- Yzernay,

Cette Communauté d'Agglomération est appelée : « AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS »

ARTICLE 2:

La Communauté d'Agglomération est créée sans limitation de durée.

ARTICLE 3:

Le siège de la Communauté d'Agglomération est fixé à Cholet, rue Saint Bonaventure, dans les locaux de l'Hôtel de Ville / Hôtel d'Agglomération.

Le Bureau et le Conseil de la Communauté peuvent se réunir dans chaque commune adhérente.

ARTICLE 4: OBJET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

La Communauté d'Agglomération a pour objet d'associer les communes adhérentes au sein d'un espace de solidarité, en vue d'élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire.

La Communauté d'Agglomération exerce, selon les dispositions de l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, les compétences suivantes :

A - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1° En matière de développement économique :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ;
- Aides économiques à l'immobilier d'entreprise ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire;
- Aide au maintien ou à la création d'un service commercial de proximité nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural, en cas de carence de l'initiative privée,
- Promotion du tourisme, dont création d'office du tourisme ;
- Création et/ou participation à divers organismes de développement économique ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipement économique ou touristique :
 - aménagement, gestion et entretien du marché aux bestiaux implantés à Cholet,
 - création, aménagement, gestion et entretien du Parc de La Meilleraie à Cholet,
 - aménagement, gestion directe ou indirecte et entretien d'un équipement d'hôtellerie de plein-air sur le site du lac de Ribou,
 - entretien du sol et de la végétation, et signalétique des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire,
 - création, aménagement et entretien du sentier pédestre pédagogique du lac de Ribou.
- Action en faveur de l'agriculture :
 - actions en faveur de l'innovation, de l'expérimentation, de la diversification, de la promotion et du soutien au monde agricole,
 - actions pour la préservation et la pérennisation de l'espace foncier agricole.

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale;
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code, comprenant la réalisation et l'entretien des abribus.

3° En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat :
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

4° En matière de politique de la ville

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5° Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) telles que définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du code l'environnement

6° En matière d'accueil des gens du voyage

- aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage soit
 - des aires permanentes d'accueil,
 - des terrains familiaux locatifs aménagés et implantés dans les conditions prévues à l'article L. 444-1 du code de l'urbanisme et destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles, le cas échéant dans le cadre des mesures définies par le plant départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,
 - des aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels et des grands passages.

7° Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés

B - COMPÉTENCES OPTIONNELLES

1° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

2° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT

3° Eau

- protection de la ressource et du cycle, organisation et gestion de la production et de la distribution en eau potable.

4° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

5° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

6° Action sociale d'intérêt communautaire

C - COMPÉTENCES FACULTATIVES

1° Transport des élèves pour des activités à caractère éducatif, culturel ou sportif

2° Centres sociaux

- Mise en place, accompagnement et soutien des centres sociaux ou structures similaires, d'intérêt communautaire.

3° Accompagnement des clubs sportifs et de manifestations ou événements sportifs

- Accompagnement de clubs sportifs, ou toutes entités s'y substituant, en qualité de support des équipes sportives premières dans les conditions ci-dessous :

SASP " Cholet Basket " pour l'équipe évoluant en PRO A ou niveau équivalent, Association " Stella Sports Tennis de Table La Romagne " pour l'équipe évoluant en PRO A ou niveau équivalent.

Association "Hockey Club Choletais " pour l'équipe évoluant en division 1 ou niveau équivalent ou supérieur,

Association " Stade Olympique Choletais " pour l'équipe évoluant en national ou niveau équivalent ou supérieur,

Association "Badminton Associatif Choletais "pour l'équipe évoluant en nationale 1 ou niveau équivalent ou supérieur,

Association "Union Cycliste Cholet 49 Pays de la Loire " pour l'équipe évoluant en nationale 2 ou niveau équivalent ou supérieur,

étant précisé que cet accompagnement s'exerce tant en matière d'équipement que de fonctionnement des clubs, d'une part, et qu'il sera maintenu pendant deux saisons en cas de déclassement de l'équipe considérée, d'autre part.

- Soutien aux manifestations et événements sportifs suivants : Cholet Mondial Basket, National à Pétanque de Cholet, épreuve cycliste Cholet Pays de la Loire et semi-marathon de Nuaillé et la course à pied des 10 Km de Cholet ainsi que tout événement sportif de renommée médiatique nationale et/ou internationale.

4° Gestion des programmes de protection et d'amélioration des espaces ruraux et des espaces naturels et des milieux aquatiques

- Gestion des programmes de protection et d'amélioration des espaces ruraux et des espaces naturels, qui en vertu de leur importance, de leur localisation ou de leur usage, présentent un intérêt communautaire pour la protection de l'environnement et pour le cadre de vie,
- Actions en faveur de la préservation et de pérennisation du maillage bocager,
- Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- Lutte contre la pollution,
- Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines,
- Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants,
- Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- Animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,
- Mise en œuvre, révision et suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),
- Animation d'un réseau d'échanges, de mise en commun et de diffusion de données et d'information dans le domaine de l'eau, visant l'amélioration de la connaissance et de l'information des acteurs par la mise en place des observatoires en particulier en matière de qualité de l'eau, de milieux aquatiques, de biodiversité et d'inondations, et visant la mise en valeur des cours d'eau et du patrimoine fluvial.

5° Enseignement supérieur et formation professionnelle

 Accompagnement de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle d'intérêt communautaire et soutien des organismes correspondants.

6° Relais Assistants Maternels d'intérêt communautaire

7° Relations internationales :

Relations internationales comprenant :

- les actions de promotion et de valorisation de l'Agglomération du Choletais et de ses compétences au niveau international,
- la participation à des actions de coopération décentralisée, conformément à la législation et dans le cadre des compétences propres de l'Agglomération du Choletais.

8° En matière d'aménagement numérique

 La conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et services annexes à l'attention de tous les administrés, au sens de l'article L. 1425-1 du CGCT.

9° En matière de politique de l'emploi

 Mise en œuvre, coordination et suivi du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi ainsi que des action se rapportant aux politiques territoriales d'insertion professionnelle.

10° En matière de politique de la santé

 Élaboration, animation, coordination et mise en œuvre des actions du Contrat Local de Santé.

11° En matière d'actions culturelles

- Organisation des festivals suivants: la Folle Journée, Le Temps de Jouer, Les Arlequins, EstiJazz, Les Enfantillages, les Z'Eclectiques,
- Soutien à la diffusion du spectacle vivant, sur l'ensemble du territoire communautaire, en complément des programmations propres aux équipements et festivals communautaires,
- Accompagnement, tant en matière de mise à disposition d'équipements que de fonctionnement, des troupes d'artistes en résidence à savoir : le Théâtre Régional des Pays de la Loire
- Soutien à l'enseignement musical et à la pratique instrumentale, proposés par les associations suivantes, compte tenu de la diversité de leurs enseignements et pratiques et d'un nécessaire maillage territorial :
 - Energie Musique du May-sur-Evre
 - Ecole de Musique du Bocage de Maulévrier
 - Ecole de Musique intercommunale du Vihiersois Haut-Layon
- Mise en œuvre, dans le cadre d'un dispositif contractuel, d'interventions de développement local et d'animation pour la mise en place et l'accompagnement des bibliothèques rurales.

12° Soutien aux manifestations et événements intercommunaux suivants :

Fête Aérienne " Fou d'Ailes ",

Défilés de Jour et de Nuit du Carnaval de Cholet ainsi que le feu d'artifice et la course cycliste organisés dans ce cadre.

13° Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT

ARTICLE 5:

Les fonctions de receveur sont exercées par Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Cholet-Municipale et Vezins.

ARTICLE 6:

Un règlement intérieur fixera les conditions de son fonctionnement.



PROJET STATUTS
APPLICABLES
A COMPTER DU
1° JANVIER 2020

ARTICLE 1ER:

Il est créé une Communauté d'Agglomération entre les communes de :

- Bégrolles-en-Mauges,
- Cernusson,
- Cléré-sur-Layon,
- Coron,
- Chanteloup-les-Bois,
- Cholet,
- Le May-sur-Evre,
- La Plaine,
- La Romagne,
- La Séguinière,
- La Tessoualle,
- Les Cerqueux
- Lys-Haut-Layon
- Maulévrier,
- Mazières-en-Mauges,
- Montilliers,
- Nuaillé.
- Passavant-sur-Layon,
- Saint-Christophe-du-Bois,
- Saint-Léger-sous-Cholet,
- Saint-Paul-du-Bois
- Somloire
- Toutlemonde,
- Trémentines,
- Vezins.
- Yzernay,

Cette Communauté d'Agglomération est appelée : « AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS »

ARTICLE 2:

La Communauté d'Agglomération est créée sans limitation de durée.

ARTICLE 3:

Le siège de la Communauté d'Agglomération est fixé à Cholet, rue Saint Bonaventure, dans les locaux de l'Hôtel de Ville / Hôtel d'Agglomération.

Le Bureau et le Conseil de la Communauté peuvent se réunir dans chaque commune adhérente.

ARTICLE 4: OBJET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

La Communauté d'Agglomération a pour objet d'associer les communes adhérentes au sein d'un espace de solidarité, en vue d'élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire.

La Communauté d'Agglomération exerce, selon les dispositions de l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, les compétences suivantes :

A - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1° En matière de développement économique :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ;
- Aides économiques à l'immobilier d'entreprise ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire;
- Aide au maintien ou à la création d'un service commercial de proximité nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural, en cas de carence de l'initiative privée,
- Promotion du tourisme, dont création d'office du tourisme ;
- Création et/ou participation à divers organismes de développement économique ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipement économique ou touristique :
 - · aménagement, gestion et entretien du marché aux bestiaux implantés à Cholet,
 - · création, aménagement, gestion et entretien du Parc de La Meilleraie à Cholet,
 - aménagement, gestion directe ou indirecte et entretien d'un équipement d'hôtellerie de plein-air sur le site du lac de Ribou,
 - entretien du sol et de la végétation, et signalétique des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire,
 - création, aménagement et entretien du sentier pédestre pédagogique du lac de Ribou.
- Action en faveur de l'agriculture :
 - actions en faveur de l'innovation, de l'expérimentation, de la diversification, de la promotion et du soutien au monde agricole,
 - actions pour la préservation et la pérennisation de l'espace foncier agricole.

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur :
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale;
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code, comprenant la réalisation et l'entretien des abribus,

3° En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat :
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

4° En matière de politique de la ville

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5° Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) telles que définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du code l'environnement

6° En matière d'accueil des gens du voyage

- aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage soit
 - des aires permanentes d'accueil,
 - des terrains familiaux locatifs aménagés et implantés dans les conditions prévues à l'article L. 444-1 du code de l'urbanisme et destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles, le cas échéant dans le cadre des mesures définies par le plant départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,
 - des aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels et des grands passages.

7° Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés

8° Eau

- protection de la ressource et du cycle, organisation et gestion de la production et de la distribution en eau potable
- 9° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT
- 10° Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT

B - COMPÉTENCES OPTIONNELLES

1° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

2° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

3° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

4° Action sociale d'intérêt communautaire

C - COMPÉTENCES FACULTATIVES

1° Transport des élèves pour des activités à caractère éducatif, culturel ou sportif

2° Centres sociaux

- Mise en place, accompagnement et soutien des centres sociaux ou structures similaires, d'intérêt communautaire.

3° Accompagnement des clubs sportifs et de manifestations ou événements sportifs

- Accompagnement de clubs sportifs, ou toutes entités s'y substituant, en qualité de support des équipes sportives premières dans les conditions ci-dessous :

SASP " Cholet Basket " pour l'équipe évoluant en PRO A ou niveau équivalent, Association " Stella Sports Tennis de Table La Romagne " pour l'équipe évoluant en PRO A ou niveau équivalent,

Association "Hockey Club Choletais pour l'équipe évoluant en division 1 ou niveau équivalent ou supérieur,

Association " Stade Olympique Choletais " pour l'équipe évoluant en national ou niveau équivalent ou supérieur,

Association "Badminton Associatif Choletais "pour l'équipe évoluant en nationale 1 ou niveau équivalent ou supérieur,

Association "Union Cycliste Cholet 49 Pays de la Loire "pour l'équipe évoluant en nationale 2 ou niveau équivalent ou supérieur,

étant précisé que cet accompagnement s'exerce tant en matière d'équipement que de fonctionnement des clubs, d'une part, et qu'il sera maintenu pendant deux saisons en cas de déclassement de l'équipe considérée, d'autre part.

 Soutien aux manifestations et événements sportifs suivants: Cholet Mondial Basket, National à Pétanque de Cholet, épreuve cycliste Cholet Pays de la Loire et semimarathon de Nuaillé et la course à pied des 10 Km de Cholet ainsi que tout événement sportif de renommée médiatique nationale et/ou internationale.

4° Gestion des programmes de protection et d'amélioration des espaces ruraux et des espaces naturels et des milieux aquatiques

- Gestion des programmes de protection et d'amélioration des espaces ruraux et des espaces naturels, qui en vertu de leur importance, de leur localisation ou de leur usage, présentent un intérêt communautaire pour la protection de l'environnement et pour le cadre de vie,
- Actions en faveur de la préservation et de pérennisation du maillage bocager,
- Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- Lutte contre la pollution,
- Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines,
- Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants,
- Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- Animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,
- Mise en œuvre, révision et suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),
- Animation d'un réseau d'échanges, de mise en commun et de diffusion de données et d'information dans le domaine de l'eau, visant l'amélioration de la connaissance et de l'information des acteurs par la mise en place des observatoires en particulier en matière de qualité de l'eau, de milieux aquatiques, de biodiversité et d'inondations, et visant la mise en valeur des cours d'eau et du patrimoine fluvial.

5° Enseignement supérieur et formation professionnelle

 Accompagnement de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle d'intérêt communautaire et soutien des organismes correspondants.

6° Relais Assistants Maternels d'intérêt communautaire

7° Relations internationales :

Relations internationales comprenant :

- les actions de promotion et de valorisation de l'Agglomération du Choletais et de ses compétences au niveau international,
- la participation à des actions de coopération décentralisée, conformément à la législation et dans le cadre des compétences propres de l'Agglomération du Choletais.

8° En matière d'aménagement numérique

 La conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et services annexes à l'attention de tous les administrés, au sens de l'article L. 1425-1 du CGCT.

9° En matière de politique de l'emploi

- Mise en œuvre, coordination et suivi du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi ainsi que des action se rapportant aux politiques territoriales d'insertion professionnelle.

10° En matière de politique de la santé

 Élaboration, animation, coordination et mise en œuvre des actions du Contrat Local de Santé.

11° En matière d'actions culturelles

- Organisation des festivals suivants: la Folle Journée, Le Temps de Jouer, Les Arlequins, EstiJazz, Les Enfantillages, les Z'Eclectiques,
- Soutien à la diffusion du spectacle vivant, sur l'ensemble du territoire communautaire, en complément des programmations propres aux équipements et festivals communautaires,
- Accompagnement, tant en matière de mise à disposition d'équipements que de fonctionnement, des troupes d'artistes en résidence à savoir : le Théâtre Régional des Pays de la Loire
- Soutien à l'enseignement musical et à la pratique instrumentale, proposés par les associations suivantes, compte tenu de la diversité de leurs enseignements et pratiques et d'un nécessaire maillage territorial :
 - Energie Musique du May-sur-Evre
 - Ecole de Musique du Bocage de Maulévrier
 - Ecole de Musique intercommunale du Vihiersois Haut-Layon
- Mise en œuvre, dans le cadre d'un dispositif contractuel, d'interventions de développement local et d'animation pour la mise en place et l'accompagnement des bibliothèques rurales.

12° Soutien aux manifestations et événements intercommunaux suivants :

Fête Aérienne " Fou d'Ailes ",

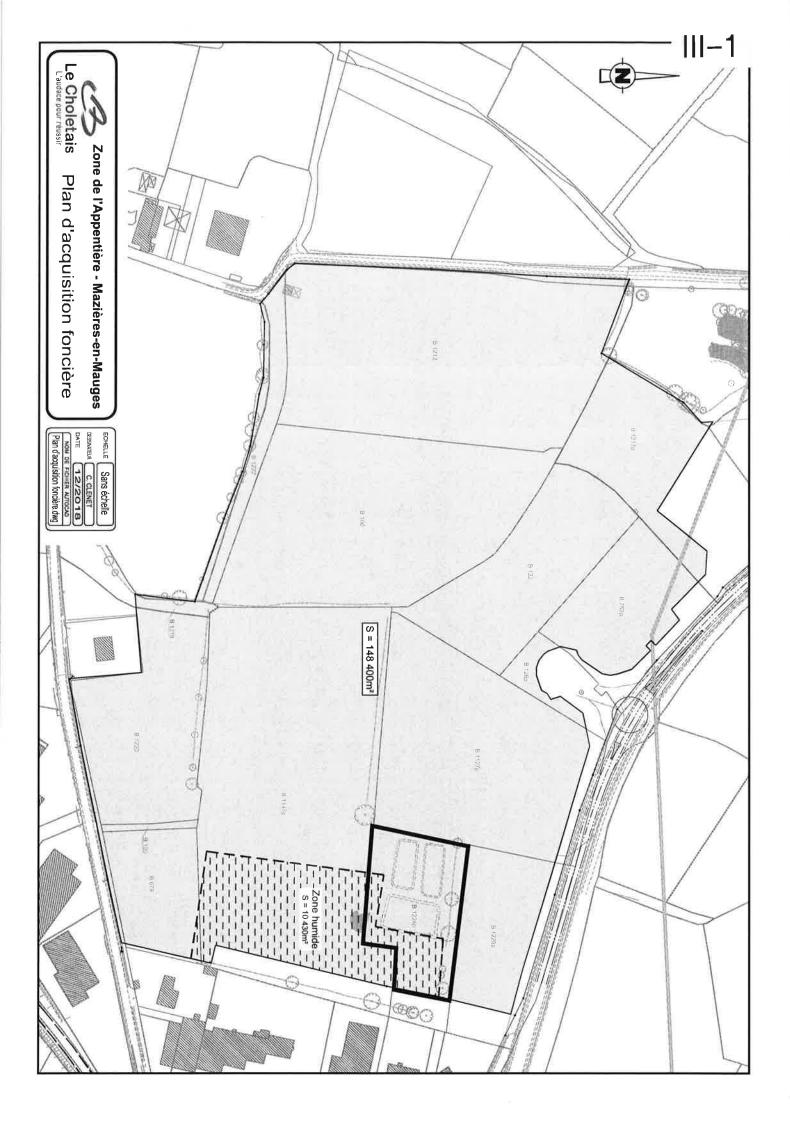
Défilés de Jour et de Nuit du Carnaval de Cholet ainsi que le feu d'artifice et la course cycliste organisés dans ce cadre.

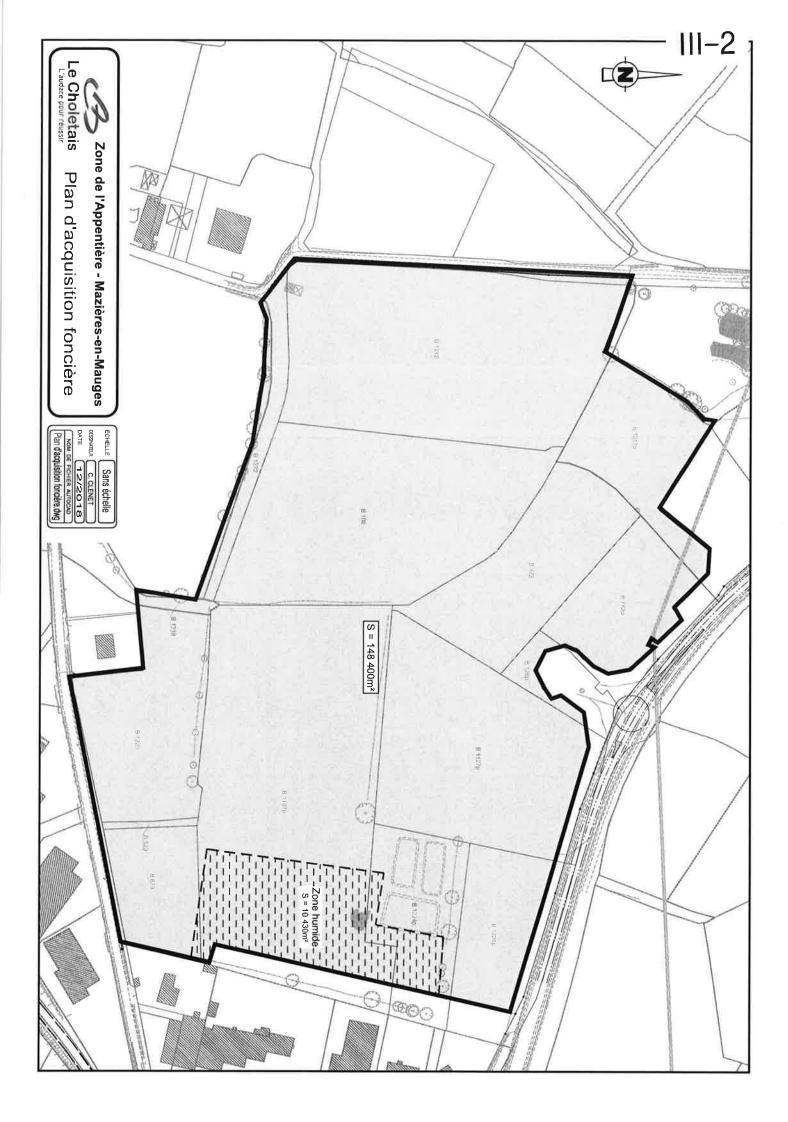
ARTICLE 5:

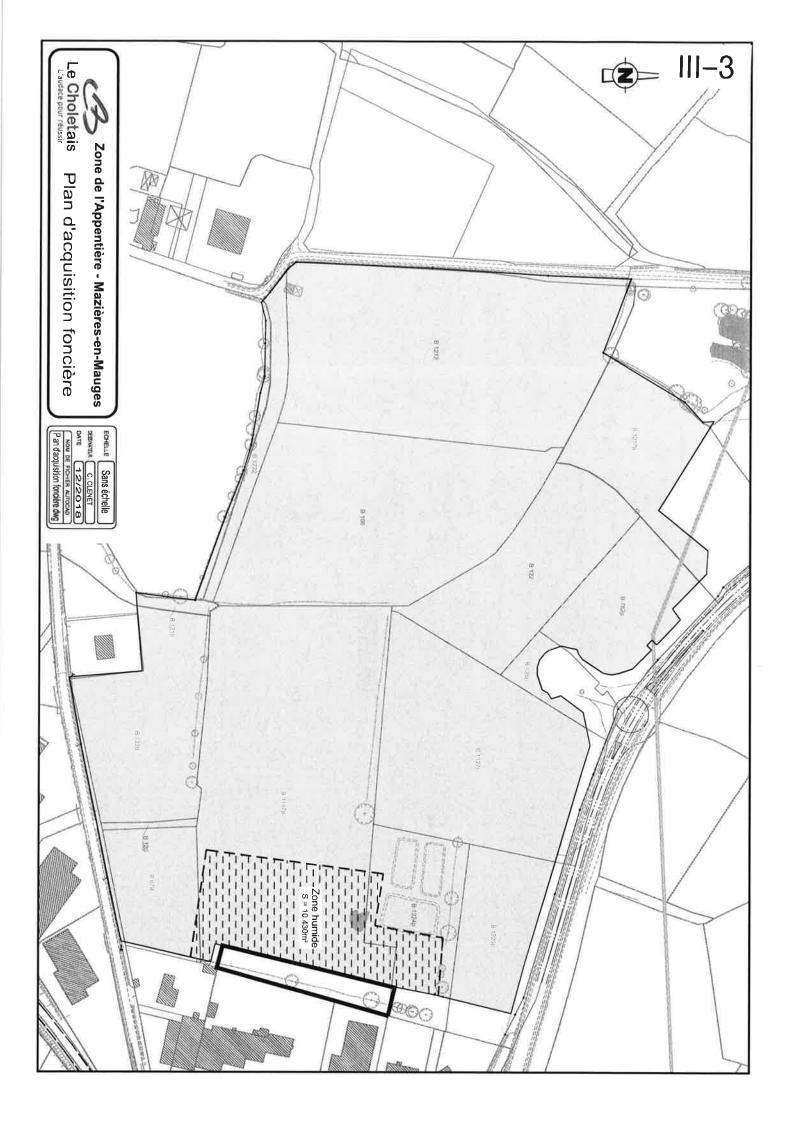
Les fonctions de receveur sont exercées par Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Cholet-Municipale et Vezins.

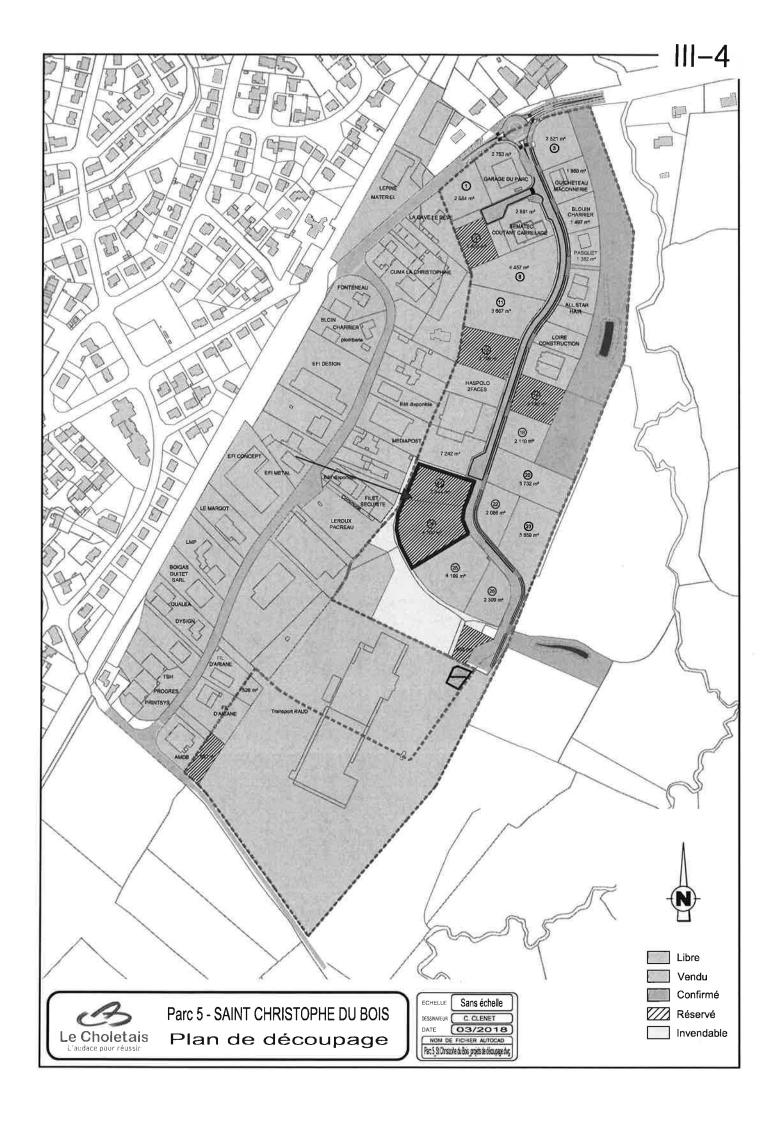
ARTICLE 6:

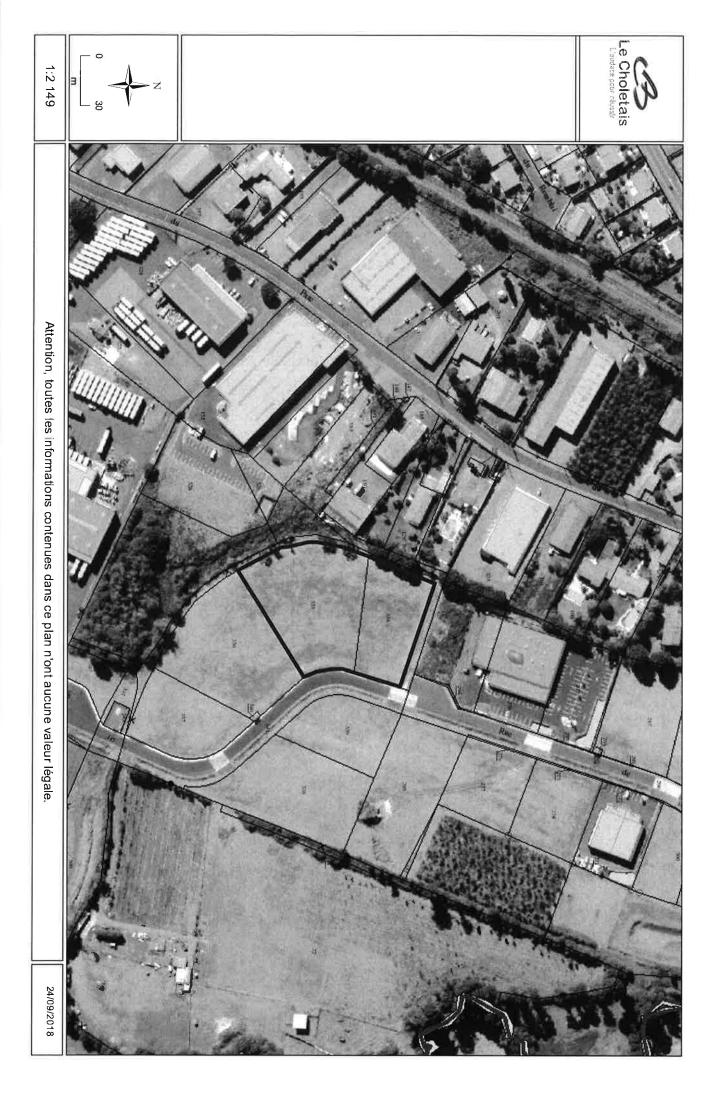
Un règlement intérieur fixera les conditions de son fonctionnement.

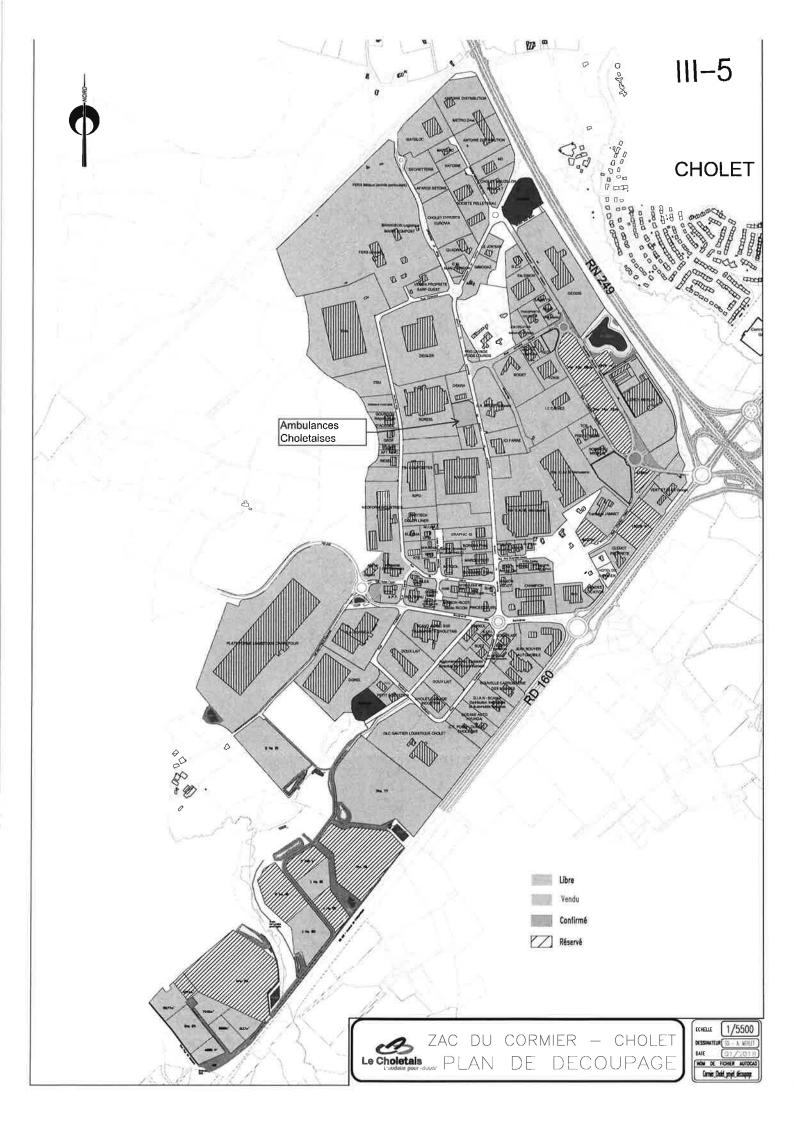








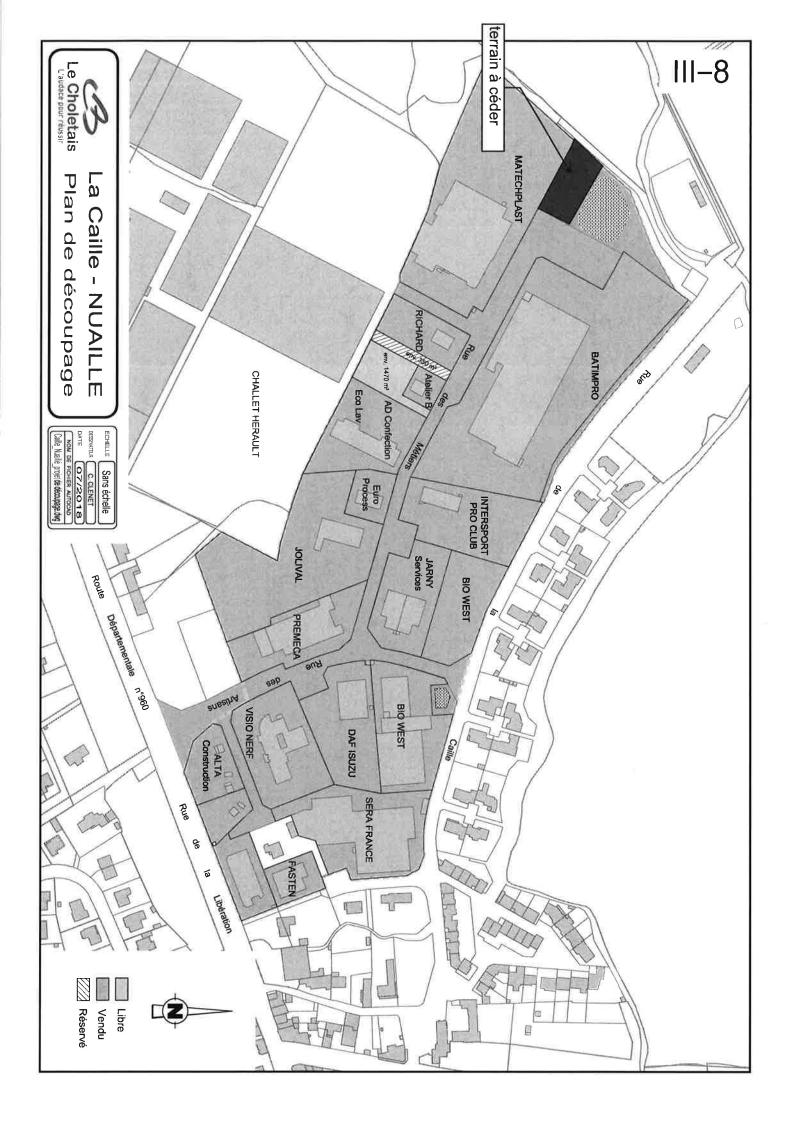




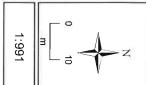


ZI CORMIER

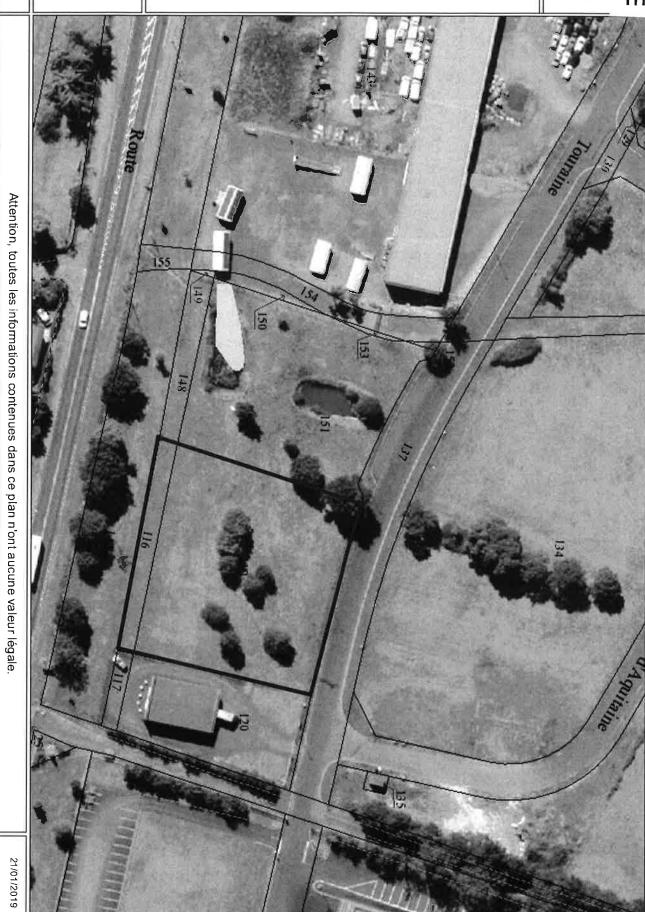


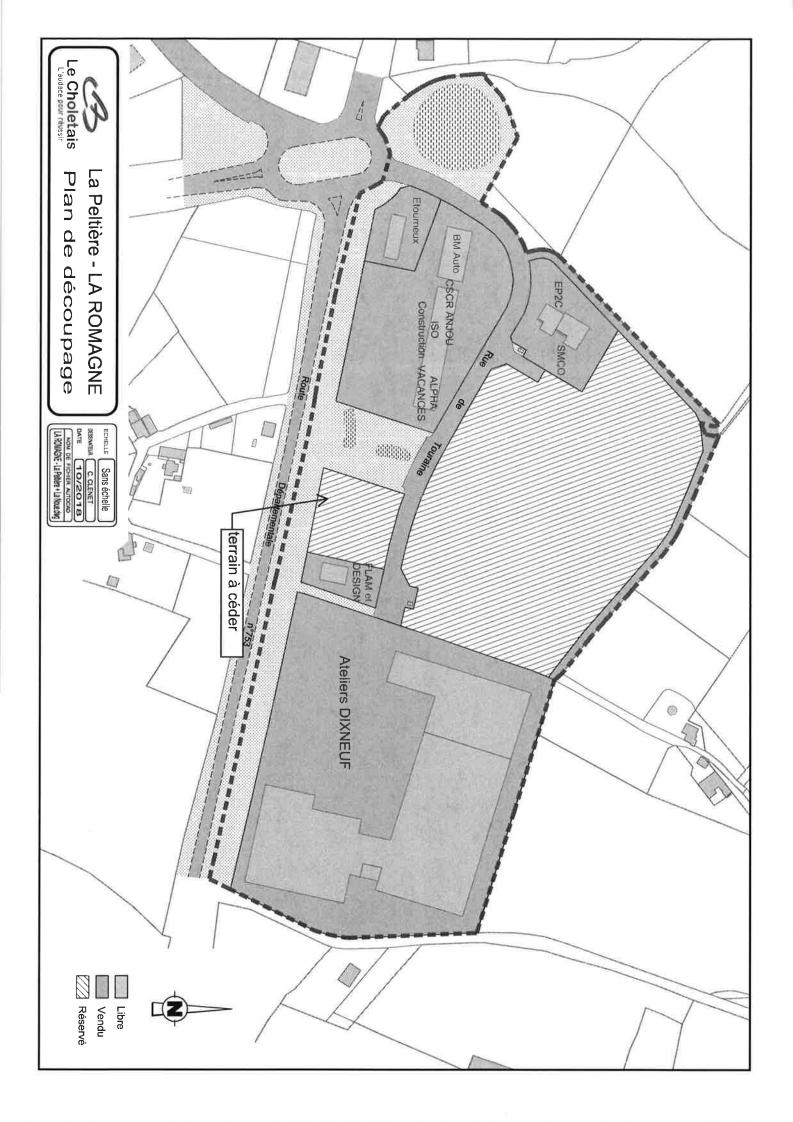


NUAILLE- ZONE DE LA CAILLE

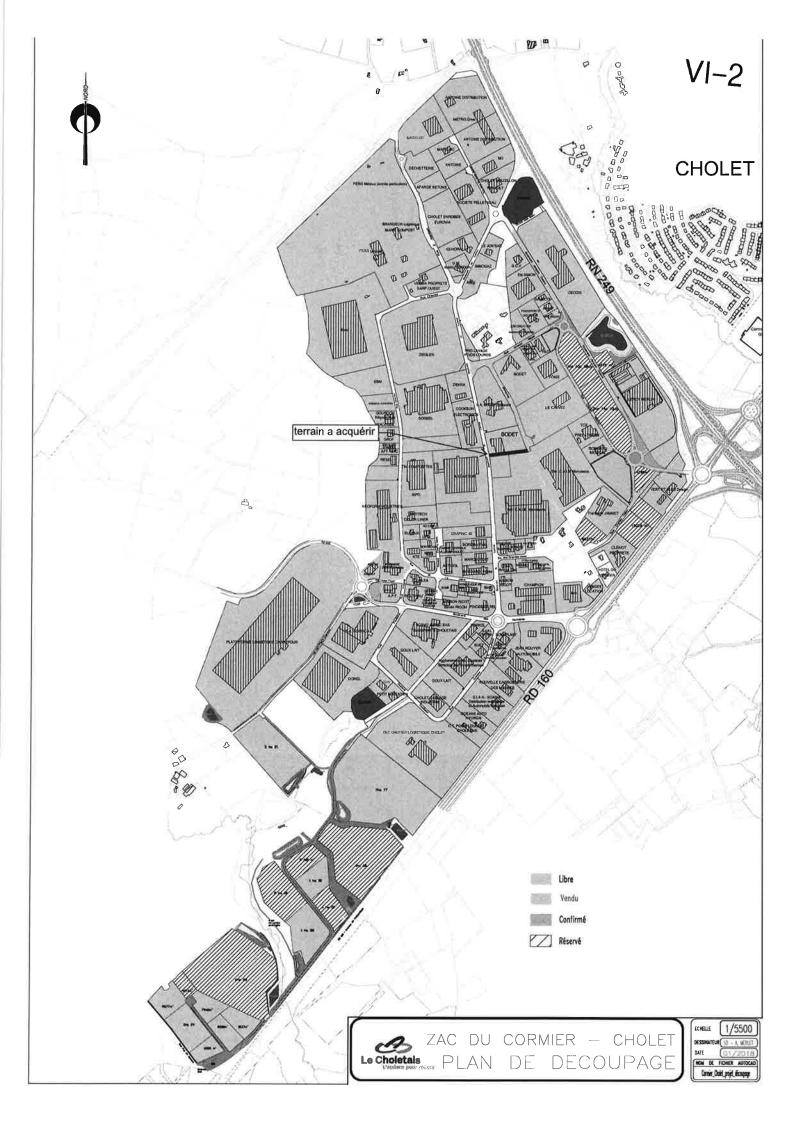


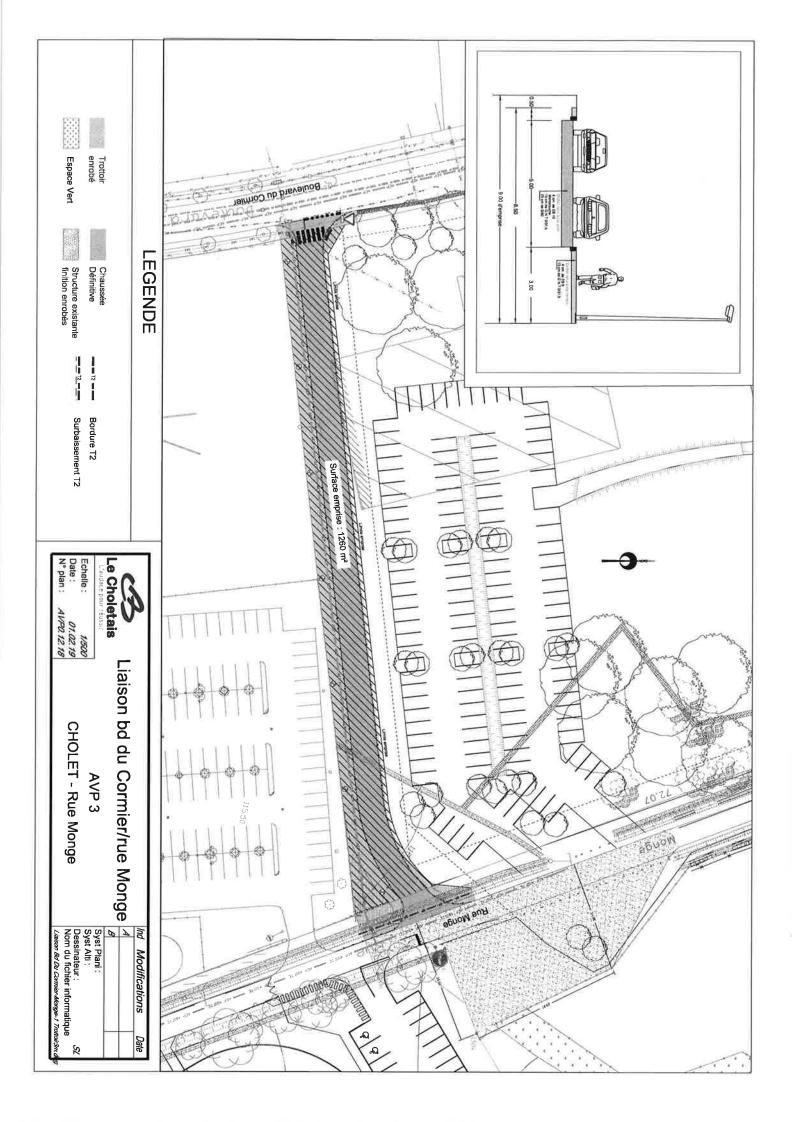












Fonds de Concours de l'AdC au Développement des Communes Rurales

Règlement - Année 2019

1 // Objectif

L'objectif de ce Fonds de Concours est d'accompagner les communes dans leurs projets d'équipements concourant au maintien ou au développement de l'attractivité de la commune.

2 // Bénéficiaires

Les communes de moins de 5 000 habitants (population totale), porteuses du projet, Les communes de plus de 5 000 habitants (population totale), porteuses d'un projet situé dans une commune associée ou déléguée de moins de 5 000 habitants.

3 // Conditions d'intervention

3.1 - Nature des projets éligibles

Les types de projets susceptibles d'être soutenus seront des investissements* (travaux, hors études préalables) soit prioritairement mais pas seulement :

- les équipements offrant un service à la population ou aux associations dans les domaines de la petite enfance et jeunesse, culturel, sportif, commercial,
- Les équipements favorisant la mobilité et les déplacements,
- Les équipements de proximité.

3.2 - Dates de début et fin de travaux

Pour l'année 2019, les travaux pourront avoir démarrés à partir du 1^{er} septembre 2018 et ne devront pas être terminés au 18 mars 2019. Les travaux devront être achevés au plus tard le 31 mars de l'année N+1.

3.3 – Modalités financières du soutien de l'AdC

- Taux maximum de financement, au regard du plan de financement : 50 % du montant du projet HT.
- Plafond de subvention par projet : 15 000 €**
- Le Fond de Concours de l'AdC n'est pas cumulatif avec une autre aide versée par l'AdC (aide au logement, ...) ou obtenue dans le cadre d'un dispositif contractuel engageant l'AdC (Contrat de Région, Contrat de Ruralité, etc..) sur le même projet.

La décision d'octroi et le calcul du taux seront examinés au regard du niveau des cofinancements (le montant total des aides ne pourra pas être supérieur à la part du financement du maître d'ouvrage).

* Équipement de superstructure et équipement d'infrastructure (voirie, réseaux divers, ...)

^{**} Une commune pourra bénéficier du Fond de Concours 2 fois maximum sur la durée du mandat.

4 // Dépôt des dossiers

- Une information "Appel à projet " sera transmise auprès des communes avec une date butoir pour le retour
- La commune devra répondre à l'appel à projet en présentant :
 - Un courrier de demande d'aide adressé au Président de l'Agglomération du Choletais,
 - Une note synthétique de présentation du projet et qui répond à l'objectif global d'attractivité,
 - Le plan de financement détaillé du projet intégrant le Fond de Concours de l'AdC et l'ensemble des autres financements sollicités,
 - L'échéancier prévisionnel de la réalisation (date de démarrage et de fin),
 - L'attestation du maître d'ouvrage public de récupération, ou non, de la TVA.

5 // Décision d'attribution et Conditions de versement

5.1 - Décision d'attribution

Les projets seront étudiés deux fois par an (en avril et septembre) par un jury, composé du 1^{er} Vice-Président de l'AdC et des Vice-Présidents en charge de la Ruralité et des Finances, qui :

- 1) déterminera leur éligibilité en fonction des critères suivants :
 - le projet permet de renforcer l'attractivité de la commune,
 - le projet n'est peu ou pas éligible à d'autres modes de financement extérieurs à la commune (si le projet compte 50 % de subventions, le projet ne sera pas prioritaire pour l'octroi du Fond de Concours de l'AdC).
- 2) les soumettra au Conseil de Communauté, organe compétent pour la décision d'attribution, dans la limite de l'enveloppe financière annuelle.

5.2 - Les conditions de versement

Le versement du montant accordé du Fonds de Concours sera versé en une seule fois sur :

- la présentation d'une attestation de fin de travaux.
- le bilan définitif du projet avec notamment un état des dépenses signé du trésorier justifiant le coût réel de l'opération, un état des recettes signé du trésorier afin de vérifier le respect des règles d'autofinancement (la commune doit obligatoirement autofinancer l'opération à hauteur de 50 %),
- la présentation obligatoire d'une délibération précisant l'acceptation du Fonds de Concours.